**Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 1er octobre 2026**

L'an deux mil vingt six , le premier octobre , à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués par monsieur JOUNIAUX Fabrice, maire , se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de FOISCHES.

**Etaient présents :** MM. JOUNIAUX Fabrice – Mme YOL Stéphanie – Mr ROBINET Damien - Mme ADAM Elise - Mr HAUSSARD Stéphane – Mme HAUSSARD Elodie - Mr MIGNON Donovane – Mme PRESCLER Jocelyne.
**Absents excusés :** Mme SAXE Marielle – Mr VANASVELD Joël – Mr WARSEE Marc.
**Avaient donné pouvoir** : Mr VANASVELD Joël à Mr JOUNIAUX Fabrice – Mr WARSEE Marc à Mr ROBINET Damien
**Secrétaire de séance :** Mme YOL Stéphanie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 , qui est adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour :

## 1 -- ADMINISTRATION GENERALE

1-A _ Convention Territoriale Globale (CTG) - Renouvellement
1-B _ Action contre les mégots dans l'espace public – Soutien d'un projet communautaire
1-C _ Subventions 2026 aux associations communales , aux associations du territoire et aux organismes extérieurs – 2ème dotation
1-D _ Transports scolaires 2026/2027 – Participation financière de la commune

## 2 – AFFAIRES FINANCIERES

2-E _ Opération d'assainissement collectif – Souscription d'un emprunt

## 3 – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

3-F _ Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Projet de modification et de révision

## 4 – QUESTIONS DIVERSES

4-G_ Informations du maire
4-H_ Autres points

# 1-- ADMINISTRATION GENERALE

## *1-A _ Convention Territoriale Globale (CTG) – Renouvellement*

Le maire rappelle, que la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes et les collectivités signataires, sous l'égide de la Communauté de Communes, constitue le cadre de référence du partenariat territorial en faveur des habitants. Elle permet de définir un projet social de territoire partagé, fondé sur un diagnostic des besoins de la population et un plan d'action concerté, afin de coordonner les politiques locales en faveur des famille et des habitants.
La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31/12/2026 ; son renouvellement doit être engagé afin d'assurer la continuité du partenariat avec la CAF des Ardennes et des actions conduites sur le territoire.
Chaque conseil municipal est invité à prendre une délibération relative au renouvellement de la Convention Globale Territoriale 2027-2031, en autorisant le maire à signer la convention.

Il précise toutefois, qu'il souhaite retirer ce point, prévu à l'ordre du jour, car la Communauté de Communes doit adresser des éléments complémentaires, et notamment le nouveau de projet de convention, ainsi que les éléments nécessaires à la délibération , et ce, avant le 15 octobre 2026. Cette question sera donc examinée au cours d'une prochaine séance.

## 1-B _ Action contre les mégots dans l'espace public – Soutien d'un projet communautaire

Le Maire explique à l'Assemblée que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de titres composés en tout ou partie de plastique et des produits, qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoiement des rues,
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kgs de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la commune de FOISCHES, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE, compétente en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Il précise, par ailleurs, que la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE est compétente en matière de collecte des déchets.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,
- Vu les articles L.541.-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement,

A l'unanimité, DELIBERE :

Article 1er : APPROUVE le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public ;

Article 2 : DECIDE de confier à la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE la gestion de ce contrat, bien que la compétence « propreté » reste communale. A ce titre, la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément ALCOME ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ;
Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de Communes , ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

### *1-C _ Subventions 2026 aux associations communales , aux associations du territoire et aux organismes extérieurs – 2ème dotation*

Le Conseil Municipal,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations et organismes communaux, du territoire communautaire et extérieurs, au titre de l'année 2026 ,
Considérant les documents justificatifs produits par lesdites associations et organismes,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2026 – 2ème dotation :

| A - ASSOCIATIONS et ORGANISMES COMMUNAUX | Montant alloué | Observations |
|---|---|---|
| | | |
| Sous-total 1 | 0 | |

| B - ASSOCIATIONS et ORGANISMES LOCAUX (territoire communautaire) | Montant alloué | Observations |
|---|---|---|
| *Section locale de Givet du Souvenir Français* | *80 €* | |
| *Association Vigilance Givet* | *80 €* | *Il s'agit d'une première demande en 2026* |
| *NOUNOULAND à Ham/Meuse* | *0* | Contre à l'unanimité |
| *Association LES APICULTEURS DE LA POINTE à Chooz* | *80 €* | *Il s'agit d'une première demande en 2026* |
| Sous-total 2 | 240 € | |

| C – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES AUTRES (territoire départemental / national) | Montant alloué | Observations |
|---|---|---|
| | | |
| Sous-total 3 | 0 € | |

| TOTAl 1 + 2 +3 | 240 € | |
|---|---|---|

AUTORISE le maire à procéder au mandatement de ces dépenses.

### 1-D _ Transports scolaires 2026/2027 – Participation financière de la commune

Le conseil municipal,

- Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal , actant les participations financières accordées aux familles, au titre des frais de transport, pour les enfants scolarisés au Collège, au Lycée, ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat, aussi bien en France qu'en Belgique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire , pour l'année scolaire 2026/2027, la participation financière pour les frais de transport, accordée aux familles, qui envoient leurs enfants au collège, au lycée, ou dans des établissements supérieurs, aussi bien en France qu'en Belgique, et ce, à hauteur de 105 € par enfant ;
- STIPULE que cette participation sera réglée au vu d'un justificatif de paiement présenté par la famille.
- PRECISE que pour les étudiants, une carte d'étudiant de l'année en cours sera demandée.

## 2– AFFAIRES FINANCIERES

### *2-E _ Opération d'assainissement collectif – Souscription d'un emprunt*

Le Conseil Municipal de FOISCHES,

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération de création de réseaux d'assainissement collectif sur la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes, relatifs aux délégations de compétence de l'organe délibérant à l'exécutif,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ,

A l'unanimité, DELIBERE :

Pour le financement de cette opération de création de réseaux d'assainissement collectif, le MAIRE est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé de 1 ligne du Prêt pour un montant total de 785 000 € (sept cent quatre vingt cinq mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Ligne du Prêt :**<br>**Montant :** | *Prêt Transformation Ecologique*<br>*785 000 euros* |
| **Durée de la phase d'amortissement :** | *30 ans* |
| **Périodicité des échéances :** | *Trimestrielle* |
| **Index :** | *Livret A* |
| **Taux d'intérêt actuariel annuel :** | *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.5 %*<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |
| **Typologie Gissler :** | *1A* |
| **Profil d'amortissement :** | *Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts* |
| **Modalité de révision** | *Simple Révisabilité (SR)* |
| **Taux de progressivité de l'échéance :** | *Sans objet* |

A cet effet, le Conseil municipal AUTORISE monsieur Fabrice JOUNIAUX, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt

réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds,

Et à REALISER seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

## 3– AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

### *3-F _ Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Projet de modification et de révision*

Le maire rappelle, que la commune de Foisches est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 décembre 2005 et opposable depuis le 27 janvier 2006. Depuis cette date, ce document n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.
La société HOLCIM Granulats Nord souhaite pouvoir étendre la carrière sur le territoire communal et elle a sollicité la municipalité de Foisches pour faire évoluer les dispositions en vigueur du PLU.
Les besoins d'adaptation portent sur des terrains situés au nord de l'emprise actuelle de la Carrière de pierres bleues de Givet (Granulats). L'emprise est actuellement classée en zone agricole protégée (Ap) ce qui ne permet pas en l'état l'extension souhaitée, et dont les études diverses sont engagées depuis plusieurs mois par HOLCIM.
Par délibération n° 2026/037 du 20 juillet 2026, le conseil municipal a constaté la nécessité de faire évoluer le PLU. Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur compte déjà un secteur dédié à la carrière existante (Nc).
Il propose en conséquence à l'assemblée le lancement d'une modification du PLU, qui devra être prescrite par un arrêté du maire.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardennes approuvé le 8 juillet 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Foisches approuvé le 27 décembre 2005 et opposable depuis le 27 janvier 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/037 du 20 juillet 2026 relative à la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la demande formulée par la société HOLCIM relative au projet d'extension de la carrière de pierres bleues de Givet ;

Après avoir entendu l'exposé l'exposé du Maire ,

Après en avoir délibéré , à l'unanimité,

1/ demande au maire de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

2/ précise que cette modification vise à permettre l'extension de la carrière sur le territoire communal en étendant en conséquence le secteur carriérable « Nc », et en revoyant si nécessaire les règles associées ;

3/ habilite la commission d'urbanisme communale pour représenter la commune aux instances de concertation ;

4/ demande au maire d'associer les services de l'État ainsi que les autres personnes publiques à la procédure conformément au code de l'urbanisme, et de consulter, à leur demande, les autres personnes prévues également par le code de l'urbanisme ;

5/ demande au maire de solliciter auprès de l'État et de tout autre organisme susceptible de participer au

financement de la procédure les dotations ou subventions mobilisables ;

6/ dit que les crédits nécessaires au financement des études et des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget communal des exercices concernés ;

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En marge de la discussion, il est précisé les points suivants :

- La procédure de modification du PLU ne peut être interprétée comme un engagement de la commune à délivrer ou favoriser la délivrance d'une autorisation administrative relative à l' exploitation ou à l'extension de la carrière ;
- Les frais engagés par la commune , relatifs à l'étude par le Cabinet DUMAY, feront l'objet d'une convention de prise en charge par la société HOLCIM GRANULATS NORD , qui sera examinée lors d'une prochaine séance ;
- La procédure de révision générale du PLU , qui a été envisagée, nécessite des études complémentaires ; son examen est reporté à une date ultérieure.

## 4– QUESTIONS DIVERSES

### *4-G_ Informations du maire*

→ Séminaire des maires :

Le maire informe qu'il a participé à un séminaire organisé par la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE les 25 et 26 septembre 2026, ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire 2027-2032.

A l'appui d'un diagnostic, qui avait été transmis au préalable, les maires ont planché sur plusieurs thématiques destinées à appuyer la réflexion et faire émerger les principaux éléments de lucidité collective sur lesquels pourra s'appuyer le futur projet de territoire.
La démarche est en soi positive, dans la mesure où il s'agit d'une première. Jamais auparavant une telle initiative n'avait été prise. D'autres réunions qui viendront compléter cette première.
Le maire précise, qu'il a remis la « contribution de la commune de Foisches » au Président de la Communauté, dans laquelle il a exposé sa position en faisant valoir une proposition directrice qui consiste à faire de la solidarité territoriale un principe transversal du projet de territoire. D'autres propositions ont été déclinées, et notamment :

- Renforcer le fonds de concours pour les communes
- Associer habitat , services et attractivité,
- Intégrer les petites communes à la stratégie touristique,
- Faire de l'accès aux soins une politique d'attractivité,
- Construire une stratégie de sécurisation de l'eau à long terme.

Une copie de ce document est remise à chaque conseiller.

→ Assainissement collectif

Le maire rappelle, qu'au cours d'une précédente réunion, il avait indiqué que 9 habitations ne seraient pas raccordées au futur réseau collectif (Roche aux chats, Chemin de Vaucelles en partie), en raison de contraintes budgétaires . Il précise que la commune n'est pas maître d'ouvrage ; c'est la REGIE INTERCOMMUNAUTAIRE qui dispose des clés du budget pour cette opération. La collectivité n'apporte qu'un fonds de concours.
Ceci étant, cette position qui consiste à « laisser de côté » ces habitations ne convient pas, alors que des années durant, il avait été dit que l'ensemble du village serait raccordé au réseau collectif. Ces maisons ne

doivent pas être délaissées.
Il a donc été demandé au maître d'œuvre de chiffrer l'estimation des travaux pour ces 9 habitations.
En assainissement collectif : il faut compter entre 270 000 et 320 000 € HT ; en assainissement non collectif : sur la base de 12 000 € HT/habitation, il faut compter 108 000 € HT .
La commune dispose désormais d'une base de travail, destinée à faciliter le choix qu'elle devra entériner .
L'idéal serait bien entendu de partir sur la variante en assainissement collectif.
A ce titre, il propose de privilégier cette option et de demander au maître d'ouvrage de travailler sur une phase B des travaux, avec une recherche de subventions, afin de diminuer le coût de l'opération.
Cette proposition est avalisée par l'assemblée.

### *4-H_ Autres points*

Monsieur Damien ROBINET intervient sur les points suivants :

- Un devis de la société VR AMENAGEMENT a été accepté pour le curage du fossé , au « Fonds Veaux », pour un montant de 630.00 € TTC ;
- du mobilier d'espaces verts (tables avec bancs, bancs en bois, composteurs, bacs à fleurs, sont actuellement entreposés au hangar municipal ; ils feront l'objet d'une remise en état pour certains. Il faudra ensuite voir comment la commune souhaite en disposer.
- Des divagations de chiens ont été constatées au cimetière, ainsi que la présence d'excréments aux abords des pierres tombales. C'est ce qui a amené l'interdiction d'accès aux chiens dans le cimetière, même tenus en laisse.

Madame Elodie HAUSSARD intervient pour rappeler qu'un agriculteur continue de brûler des plastiques, malgré l'interdiction et un précédent rappel. Monsieur JOUNIAUX demande à madame HAUSSARD de prévenir la mairie lorsqu'elle constatera un tel brûlage, afin de pouvoir constater les faits et prendre les sanctions qui s'imposent si nécessaire.

Madame Stéphanie YOL intervient pour rappeler, que la prochaine marche dans le cadre de OCTOBRE ROSE aura lieu le samedi 24 octobre 2026 . Cette année, c'est la commune de HIERGES qui accueille ; une soupe sera offerte à l'arrivée. La commune de FOISCHES apporte sa contribution, à hauteur de cent euros environ, par l'achat de fournitures diverses, destinées à être vendues, le bénéfice étant versé ensuite à la Ligue contre le Cancer.

En fin de séance, Monsieur JOUNIAUX Fabrice intervient pour remercier Damien ROBINET et Marc WARSEE, qui ont apporté aux pompiers leur concours , aidés également par des agriculteurs avec leurs engins , pour maîtriser un feu de broussailles, qui s'est déclaré le 23 septembre 2026, à cause de la présence de bâches d'ensilage. Il est nécessaire à l'avenir de remettre de la terre sur ces bâches, afin d'éviter de tels désagréments.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Fabrice JOUNIAUX